

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE (Côte d'Or)

COMPTE RENDU

SOMMAIRE

| | | |
|-----|--|---------|
| 1. | Compte rendu des décisions prises par le Maire | page 04 |
| 2. | Observations sur le compte-rendu du 26 février 2013 | page 06 |
| 3. | 2013-016 - Exercice 2012 – Budget principal de la Ville – Compte administratif | page 06 |
| 4. | 2013-017 - Exercice 2012 – Budget principal de la Ville – Compte de gestion | page 07 |
| 5. | 2013-018 - Exercice 2012 – Budget principal de la Ville – Affectation des résultats | page 07 |
| 6. | 2013-019 - Exercice 2012 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Compte administratif | page 09 |
| 7. | 2013-020 - Exercice 2012 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Compte de gestion | page 09 |
| 8. | 2013-021 - Exercice 2012 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Affectation des résultats | page 10 |
| 9. | 2013-022 - Exercice 2012 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes – Compte administratif | page 11 |
| 10. | 2013-023 - Exercice 2012 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de La route de Troyes – Compte de gestion | page 12 |
| 11. | 2013-024 - Exercice 2012 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de La route de Troyes – Affectation des résultats | page 12 |
| 12. | 2013-025 - Exercice 2012 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Compte administratif | page 13 |

| | |
|---|---------|
| 13. 2013-026 - Exercice 2012 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Compte de gestion | page 14 |
| 14. 2013-027 - Exercice 2012 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Affectation des résultats | page 14 |
| 15. 2013-028 - Exercice 2012 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Compte administratif | page 15 |
| 16. 2013-029 - Exercice 2012 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Compte de gestion | page 16 |
| 17. 2013-030 - Exercice 2012 - Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Affectation des résultats | page 16 |
| 18. 2013-031 - Exercice 2012 – Budget annexe de l’assainissement – Compte administratif | page 17 |
| 19. 2013-032 - Exercice 2012 – Budget annexe de l’assainissement – Compte de gestion | page 18 |
| 20. 2013-033 - Exercice 2012 – Budget annexe de l’assainissement – Affectation des résultats | page 18 |
| 21. 2013-034 - Exercice 2012 – Budget annexe de l’Eau – Compte administratif | page 19 |
| 22. 2013-035 - Exercice 2012 – Budget annexe de l’Eau – Compte de gestion | page 20 |
| 23. 2013-036 - Exercice 2012 – Budget annexe de l’Eau – Affectation des résultats | page 20 |
| 24. 2013-037 - Exercice 2012- Budget annexe du lotissement d’habitations Les Hauts de Cramont – Compte administratif | page 21 |
| 25. 2013-038 - Exercice 2012 – Budget annexe du lotissement d’habitations Les Hauts de Cramont – Compte de gestion | page 22 |
| 26. 2013-039 - Exercice 2012 – Budget annexe du lotissement d’habitations Les Hauts de Cramont – Affectation des résultats | page 22 |
| 27. 2013-040 - Exercice 2013 – Budget principal de la Ville – Décision modificative n° 1 | page 23 |
| 28. 2013-041 - Exercice 2013 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Décision modificative n°1 | page 25 |
| 29. 2013-042 - Exercice 2013 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et Commercial De la route de Troyes – Décision modificative n° 1 | page 26 |
| 30. 2013-043 - Exercice 2013 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Décision modificative n° 1 | page 27 |
| 31. 2013-044 - Exercice 2013 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Décision modificative n° 1 | page 28 |
| 32. 2013-045 - Exercice 2013 – Budget annexe de l’assainissement – Décision modificative n° 1 | page 28 |
| 33. 2013-046 - Exercice 2013 – Budget annexe de l’Eau – Décision modificative n° 1 | page 29 |
| 34. 2013-047 - Clôture régie SNCF | page 30 |
| 35. 2013-048 - Théâtre Gaston Bernard – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles | page 31 |
| 36. 2013-049 - Demande de subvention au titre de LEADER – CLEA 2012/2013 | page 32 |
| 37. 2013-050 - Information sur les marchés publics | page 32 |
| 38. 2013-051 - Travaux de rénovation des bureaux de la Gendarmerie – Demande subvention au Conseil Général | page 36 |
| 39. 2013-052 - Projet du nouveau parcellaire et des travaux connexes de l’Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Châtillon-sur-Seine | page 36 |
| 40. 2013-053 - Groupement de commandes pour les travaux connexes du réaménagement foncier | page 37 |
| 41. 2013-054 - Exercice 2012 - Rapport annuel sur l’Eau et l’Assainissement | page 38 |
| 42. 2013-055 - Bibliothèque – Autorisation d’élimination de certains ouvrages | page 43 |
| 43. 2013-056 - Bibliothèque – Attribution de prix aux gagnants des concours organisés sur le thème de la lecture | page 45 |
| 44. 2013-057 - Contrat d’application de l’opération Cinéday | page 45 |
| 45. 2013-058 - Convention relative au développement des arts et de la culture dans les écoles | page 45 |
| 46. 2013-059 - Exercice 2013 - Vote des crédits de Noël | page 46 |
| 47. Questions diverses | page 46 |

SEANCE DU 13 JUIN 2013

L'an deux mil treize, le 13 juin, à dix huit heures trente, le conseil municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Présidence : M. Hubert BRIGAND

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude BARBIER

Présents : M. Hubert BRIGAND, Mme Martine AUBIGNAT, M. Roland LEMAIRE, M. Christian CARNET, Mme Marie-Claude BARBIER, M. Yves LEJOUR, M. Vincent MALNOURY, Mme Laurence POCHEVEUX, M. José DIEU, M. René PAQUOT, Mme Christiane JANET, M. Joël MAYER, Mme STUDER Elisabeth, Mme Jocelyne LASSARD, M. Régis PERCHOT, Mme Louise BAUER, M. Jean-Robert BAZOT, Mme Evelyne GRANDCHAMP-DARAGON, M. Jean-Christophe BEGIN, Mme Raymonde BROSSAULT, M. Jacques MAJEWSKI.

Excusés : M. François GAILLARD (pouvoir à M. BRIGAND), Mme Colette ROUSSEL (pouvoir à M. CARNET), Mme Ghyslaine MICHAUT, (pouvoir à Mme BARBIER), M. Fabrice PEUSSOT (pouvoir à Mme Louise BAUER), M. Thierry LOUCHIN (pouvoir à M. BEGIN), M. Noël ESTRAT.

Absente : Mlle Christelle LEPINE, Mme Corinne GOBETTI.

1°) Compte rendu des décisions prises par le Maire

Par décision n° 2013-012 du 11 février 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section AE n° 206 sis 35 rue du Bourg à Mont.

Par décision n° 2013-013 du 12 février 2013, la Ville a effectué le versement de l'aide aux études pour l'année 2012-2013.

Par décision n° 2013-014 du 14 février 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section ZK n° 1 sis 6 avenue du Président Coty.

Par décision n° 2013-015 du 14 février 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section AI n° 238, 239, et 240 sis 12 avenue Edouard Herriot.

Par décision n° 2013-016 du 14 février 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section AI n° 252 sis 44 rue du Bourg à Mont.

Par décision n° 2013-017 du 14 février 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section ZS n° 134 sis 9 rue Jean Cocteau.

Par décision n° 2013-018 du 14 février 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section AC n° 458, 433, et 459 sis rue de la Douix.

Par décision n° 2013-019 du 19 février 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section AH n° 102, 106, et 113 sis 34 rue Saint Vorles.

Par décision n° 2013-020 du 19 février 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section AN n° 166 sis rue du Petit Versailles.

Par décision n° 2013-021 du 22 février 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section ZS n° 308 sis 23 rue de Ratzebourg.

Par décision n° 2013-022 du 28 février 2013, la Ville a encaissé un chèque de 1000 € en remboursement du sinistre survenu sur les Journées Châtillonnaises le 24 juin 2012.

Par décision n° 2013-023 du 28 février 2013, la Ville a encaissé un chèque de 143.52 € en remboursement du sinistre survenu sur le portique du Cours l'Abbé le 6 juillet 2012.

Par décision n° 2013-025 du 26 février 2013 la Ville a signé le contrat de location d'un appartement sis 8 place Marmont à compter du 1^{er} mars 2013.

Par décision n° 2013-026 du 27 février 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section AC n° 81, 85, 86 et 87 sis 12 rue de la Libération.

Par décision n° 2013-027 du 8 mars 2013, la Ville a encaissé un chèque de 450 € en remboursement du sinistre du 19 novembre 2012 survenu sur un feu tricolore place de la Résistance.

Par décision n° 2013-028 du 14 février 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section AW n° 287 sis rue Général de Gaulle.

Par décision n° 2013-029 du 18 mars 2013, la Ville a signé le contrat de location d'un appartement sis 21 avenue Edouard Herriot à compter du 1^{er} avril 2013.

Par décision n° 2013-030 du 25 mars 2013, la Ville a signé le contrat de location d'un appartement sis 2 rue du Bourg à Mont à compter du 1^{er} mai 2013.

Par décision n° 2013-031 du 25 mars 2013, la Ville a signé le contrat de location d'un appartement sis 17 avenue Edouard Herriot à compter du 1^{er} mai 2013.

Par décision n° 2013-032 du 25 mars 2013, la Ville a signé le contrat de location d'un appartement sis 21 avenue Edouard Herriot à compter du 1^{er} mai 2013.

Par décision n° 2013-033 du 25 mars 2013, la Ville a signé le contrat de location d'un appartement sis 19 avenue Edouard Herriot à compter du 1^{er} mai 2013.

Par décision n° 2013-034 du 26 mars 2013, la Ville a signé le contrat de location d'un appartement sis 23 avenue Edouard Herriot à compter du 1^{er} mai 2013.

Par décision n° 2013-035 du 26 mars 2013, la Ville a signé le contrat de location d'un appartement sis 5 rue Thurot à compter du 1^{er} mai 2013.

Par décision n° 2013-036 du 26 mars 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section AI n° 420 sis 16 et 18 rue de la Charme.

Par décision n° 2013-037 du 4 avril 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section AP n° 110 sis 69 rue Docteur Robert.

Par décision n° 2013-038 du 8 avril 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section AC n° 160 sis 18 rue de l'Abbaye.

Par décision n° 2013-039 du 11 avril 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section AH n° 212 sis Chemin du Chalumeau.

Par décision n° 2013-040 du 11 avril 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section AE n° 241 sis 55 rue du Recept.

Par décision n° 2013-041 du 17 avril 2013, la Ville a attribué les marchés de travaux pour la construction d'un bâtiment artisanal sur l'Actipôle.

Par décision n° 2013-042 du 18 avril 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section AB n° 132 sis 12 rue Maréchal Leclerc.

Par décision n° 2013-043 du 18 avril 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section AM n° 119 et 121 sis 27 rue Jean-Philippe Rameau.

Par décision n° 2013-044 du 18 avril 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section AC n° 150 sis 26 rue de l'Abbaye.

Par décision n° 2013-045 du 2 mai 2013, la Ville a été autorisée à saisir la Cour Administrative d'Appel de Lyon dans le cadre de l'affaire du lotissement « Les Hauts de Cramont ».

Par décision n° 2013-046 du 29 avril 2013, la Ville a attribué les marchés de travaux pour la réhabilitation d'une résidence pour artistes et d'un atelier de spectacles.

Par décision n° 2013-047 du 2 mai 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section AE n° 234 sis 5 rue Thurot.

2°) Observations sur le compte rendu de la séance du 26 Février 2013

Aucune observation.

3°) 2013-016 - Exercice 2012 – Budget principal de la Ville – Compte administratif

Le compte administratif du budget Ville pour l'exercice 2012 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

| | Réalisé |
|--|---------------------|
| Total dépenses d'investissement | 3 524 458,29 |
| Total recettes d'investissement | 7 906 276,72 |
| <i>Déficit de l'exercice</i> | |
| <i>Excédent de l'exercice</i> | 4 381 818,43 |

Soit un excédent d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2012 de 4 381 818,43 €

Les restes à réaliser au 31 Décembre 2012 en section d'investissement s'élèvent à 988 151,17 € en dépenses et à 1 183 007,95 € en recettes soit un solde de 194 856,78 €.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | Réalisé |
|---|---------------------|
| Total dépenses de fonctionnement | 5 791 106,65 |
| Total recettes de fonctionnement | 7 709 321,82 |
| <i>Déficit de l'exercice</i> | |

| | |
|-------------------------------|---------------------|
| Excédent de l'exercice | 1 918 215,17 |
|-------------------------------|---------------------|

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice au 31 Décembre 2012 de 1 918 215,17 €.

A titre indicatif puisqu'ils ne sont pas repris par la procédure de l'affectation, les restes à réaliser au 31 Décembre 2012 en section de fonctionnement s'élèvent à 25 090,31 € en dépenses.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2012 du budget principal de la ville tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : En l'absence du Maire, le conseil Municipal accepte par 19 voix pour et 5 voix contre (M. LOUCHIN, Mme GRANDCHAMP-DARAGON, M. BEGIN, Mme BROSSAULT, M. MAJEWSKI), les propositions ci-dessus.

4°) 2013-017 - Exercice 2012 – Budget principal de la Ville – Compte de gestion

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2012 du budget principal de la ville et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2012 présenté par le comptable pour le budget principal de la ville.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte par 21 voix pour et 5 voix contre (M. LOUCHIN, Mme GRANDCHAMP-DARAGON, M. BEGIN, Mme BROSSAULT, M. MAJEWSKI), les propositions ci-dessus.

5°) 2013-018 - Exercice 2012 – Budget principal de la Ville – Affectation des résultats

L'application de la nomenclature comptable M 14 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation de ces résultats.

| | SECTION D'INVESTIS- SEMENT | SECTION DE FONCTION- NEMENT | TOTAL |
|--|---|--|-----------------|
| DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €) | 3 524 458.29 | 5 791 106.65 | - 9 315 564.94 |
| RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €) | 7 906 276.72 | 7 709 321.82 | + 15 615 598.54 |

| | | | |
|---|----------------|----------------------------------|----------------|
| RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur) | + 4 381 818.43 | + 1 918 215.17 | + 6 300 033.60 |
| Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €) | - 4 894 317.98 | + 7 926 751.46 | + 3 032 433.48 |
| RESULTAT CUMULE (en €) | - 512 499.55 | + 9 844 966.63 | + 9 332 467.08 |
| RESTES A REALISER (en €) | + 194 856.78 | 25 090.31 (à titre indicatif) | + 194 856.78 |
| RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €) | - 317 642.77 | + 9 844 966.63 | + 9 527 323.86 |

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 317 642.77 € qui se décompose ainsi :

| | |
|---------------------------------------|----------------|
| - résultat d'exécution 2012 : | - 512 499.55 € |
| - soldes des restes à réaliser 2012 : | + 194 856.78 € |

Le solde d'exécution sera reporté en 2013 pour la totalité, d'où un solde à financer de 317 642.77 € au projet de décision modificative.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 9 844 966.63 € pour 2012 qui sera utilisé intégralement pour la procédure de l'affectation, les restes à réaliser n'étant pas à reporter en section de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'inscrire le déficit d'investissement d'un montant de 512 499.55 € au compte 001 « *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » en section d'investissement.

* d'inscrire l'ensemble des restes à réaliser d'investissement de l'année 2012, en dépenses et en recettes, correspondant à un solde de 194 856.78 € aux articles correspondants en section d'investissement.

* d'affecter en priorité 317 642.77 € du résultat excédentaire de la section de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 « *excédent de fonctionnement capitalisés* ».

* d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section de fonctionnement soit 9 527 323.86 € au compte 002 « *excédent de fonctionnement reporté* » en report de fonctionnement.

* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte par 21 voix pour et 5 voix contre (M. LOUCHIN, Mme GRANDCHAMP-DARAGON, M. BEGIN, Mme BROSSAULT, M. MAJEWSKI), les propositions ci-dessus.

6°) 2013-019 - Exercice 2012 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Compte administratif

Le compte administratif du budget annexe BIC pour l'exercice 2012 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

| | Réalisé |
|--|---------------------|
| Total dépenses d'investissement | 548 979,54 |
| Total recettes d'investissement | 128 825,48 |
| <i>Déficit de l'exercice</i> | - 420 154,06 |
| <i>Excédent de l'exercice</i> | |

Soit un déficit d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2012 de 420 154,06 €.

Les restes à réaliser au 31 Décembre 2012 en section d'investissement s'élèvent à 33 945,00 € en dépenses et à 76 688,00 € en recettes.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | Réalisé |
|---|-------------------|
| Total dépenses de fonctionnement | 130 080,48 |
| Total recettes de fonctionnement | 194 711,29 |
| <i>Déficit de l'exercice</i> | |
| <i>Excédent de l'exercice</i> | 64 630,81 |

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice au 31 Décembre 2012 de 64 630,81 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2012 en section de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe Bâtiments industriels et commerciaux tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : En l'absence du Maire, le conseil Municipal accepte par 19 voix pour et 5 voix contre (M. LOUCHIN, Mme GRANDCHAMP-DARAGON, M. BEGIN, Mme BROSSAULT, M. MAJEWSKI), les propositions ci-dessus.

7°) 2013-020 - Exercice 2012 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Compte de gestion

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2012 du budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance totale dans les résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2012 présenté par le comptable pour le budget annexe Bâtiments industriels et commerciaux.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte par 21 voix pour et 5 voix contre (M. LOUCHIN, Mme GRANDCHAMP-DARAGON, M. BEGIN, Mme BROSSAULT, M. MAJEWSKI), les propositions ci-dessus.

8°) 2013-021 - Exercice 2012 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Affectation des Résultats

L'application de la nomenclature comptable M 14 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation de ces résultats.

| | SECTION D'INVESTIS- SEMENT | SECTION DE FONCTION- NEMENT | TOTAL |
|---|---|--|--------------|
| DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €) | 548 979.54 | 130 080.48 | - 679 060.02 |
| RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €) | 128 825.48 | 194 711.29 | + 323 536.77 |
| RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur) | - 420 154.06 | + 64 630.81 | - 355 523.25 |
| Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €) | - 14 740.48 | + 114 198.63 | + 99 458.15 |
| RESULTAT CUMULE (en €) | - 434 894.54 | + 178 829.44 | - 256 065.10 |
| RESTES A REALISER (en €) | + 42 743.00 | | + 42 743.00 |
| RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €) | - 392 151.54 | + 178 829.44 | - 213 322.10 |

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un déficit d'investissement de 392 151.54 € correspondant principalement au résultat d'exécution de l'année 2012.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 178 829.44 € correspondant au résultat d'exécution 2012.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'inscrire le déficit d'investissement d'un montant de 434 894.54 € au compte 001 « *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » en section d'investissement.

* d'inscrire l'ensemble des restes à réaliser d'investissement de l'année 2012, en dépenses et en recettes, soit un solde de 42 743.00 € aux articles correspondants.

* d'affecter en priorité 178 829.44 € du résultat excédentaire de la section de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 « *excédent d'exploitation capitalisés* ».

* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte par 21 voix pour et 5 voix contre (M. LOUCHIN, Mme GRANDCHAMP-DARAGON, M. BEGIN, Mme BROSSAULT, M. MAJEWSKI), les propositions ci-dessus.

9°) 2013-022 - Exercice 2012 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes – Compte administratif

Le compte administratif du budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes pour l'exercice 2012 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

| | Réalisé |
|--|-------------------|
| Total dépenses d'investissement | 78 222,76 |
| Total recettes d'investissement | 111 470,50 |
| <i>Déficit de l'exercice</i> | |
| <i>Excédent de l'exercice</i> | 33 247,74 |

Soit un excédent d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2012 de 33 247,74 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2012 en section d'investissement.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | Réalisé |
|---|-------------------|
| Total dépenses de fonctionnement | 112 010,52 |
| Total recettes de fonctionnement | 126 737,62 |
| <i>Déficit de l'exercice</i> | |
| <i>Excédent de l'exercice</i> | 14 727,10 |

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice au 31 décembre 2012 de 14 727,10 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2012 en section de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Lotissement communal, artisanal, industriel et commercial, route de Troyes » tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : En l'absence du Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

10°) 2013-023 - Exercice 2012 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de La route de Troyes – Compte de gestion

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2012 du budget annexe du lotissement Communal, Artisanal, Industriel et Commercial de la route de Troyes et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats mis à part un écart de dix centimes.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2012 présenté par le comptable pour le budget annexe « Lotissement communal, artisanal, industriel et commercial, route de Troyes ».

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

11°) 2013-024 - Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes – Affectation des résultats

L'application de la nomenclature comptable M 14 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation de ces résultats.

| | SECTION D'INVESTIS- SEMENT | SECTION DE FONCTION- NEMENT | TOTAL |
|---|---|--|--------------|
| DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €) | 78 222.76 | 112 010.52 | - 190 233.28 |
| RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €) | 111 470.50 | 126 737.62 | + 238 208.12 |
| RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur) | + 33 247.74 | + 14 727.10 | + 47 974.84 |
| Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €) | - 75.88 | + 179.47 | + 103.59 |
| RESULTAT CUMULE (en €) | + 33 171.86 | + 14 906.57 | + 48 078.43 |
| RESTES A REALISER (en €) | | | |
| RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €) | + 33 171.86 | + 14 906.57 | + 48 078.43 |

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un excédent d'investissement de 33 171,86 € correspondant au résultat d'exécution de 2012.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 14 906,57 € correspondant au résultat d'exécution 2012.

Le solde d'exécution sera reporté en 2012 pour la totalité au projet de décision modificative.

Un écart de dix centimes sur l'excédent antérieur en section d'investissement avec les comptes de la trésorerie, en raison d'erreurs d'arrondis est constaté, il convient donc de régulariser.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'inscrire l'excédent d'investissement d'un montant de 33 171,86 € au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en section d'investissement.

* d'inscrire l'excédent de fonctionnement d'un montant de 14 906,57 € au compte 002 « Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement.

* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

12°) 2013-025 - Exercice 2012 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Compte administratif

Le compte administratif du budget annexe du Marignan pour l'exercice 2012 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

| | Réalisé |
|--|-------------------|
| Total dépenses d'investissement | 49 143,09 |
| Total recettes d'investissement | 37 855,70 |
| <i>Déficit de l'exercice</i> | -11 287,39 |
| <i>Excédent de l'exercice</i> | |

Soit un déficit d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2012 de 11 287,39 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2012 en section d'investissement.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | Réalisé |
|---|------------------|
| Total dépenses de fonctionnement | 37 855,70 |
| Total recettes de fonctionnement | 69 552,43 |
| <i>Déficit de l'exercice</i> | |
| <i>Excédent de l'exercice</i> | 31 696,73 |

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice au 31 Décembre 2012 de 31 696,73 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2012 en section de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Lotissement communal Le Marignan » tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : En l'absence du Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

13°) 2013-026 - Exercice 2012 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Compte de gestion

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2012 du budget annexe du Marignan et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance totale dans les résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2012 présenté par le comptable pour le budget annexe « Lotissement communal Le Marignan ».

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

14°) 2013-027 - Exercice 2012 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Affectation des résultats

L'application de la nomenclature comptable M 14 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation de ces résultats.

| | SECTION D'INVESTIS- SEMENT | SECTION DE FONCTION- NEMENT | TOTAL |
|---|---|--|--------------|
| DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €) | 49 143.09 | 37 855.70 | 86 998.79 |
| RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €) | 37 855.70 | 69 552.43 | 107 408.13 |
| RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur) | - 11 287.39 | + 31 696.73 | + 20 409.34 |
| Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €) | + 11 287.39 | + 88 160.30 | + 99 447.69 |
| RESULTAT CUMULE (en €) | 0.00 | + 119 857.03 | + 119 857.03 |
| RESTES A REALISER (en €) | | | |
| RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €) | 0.00 | + 119 857.03 | + 119 857.03 |

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 119 857.03 € correspondant au résultat d'exécution 2012.

Le solde d'exécution sera reporté en 2013 pour la totalité au projet de décision modificative.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'inscrire l'excédent de fonctionnement d'un montant de 119 857.03 € au compte 002 « *Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté* » en section de fonctionnement.

* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

15°) 2013-028 - Exercice 2012 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Compte administratif

Le compte administratif du budget annexe du Théâtre pour l'exercice 2012 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

| | Réalisé |
|--|-----------------|
| Total dépenses d'investissement | 4 427,69 |
| Total recettes d'investissement | 4 101,72 |
| <i>Déficit de l'exercice</i> | - 325,97 |
| <i>Excédent de l'exercice</i> | |

Soit un déficit d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2012 de 325,97 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2012 en section d'investissement.

- SECTION D'EXPLOITATION

| | Réalisé |
|--------------------------------------|-------------------|
| Total dépenses d'exploitation | 511 645,51 |
| Total recettes d'exploitation | 512 114,03 |
| <i>Déficit de l'exercice</i> | |
| <i>Excédent de l'exercice</i> | 468.52 |

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice au 31 Décembre 2012 de 468,52 €.

Les restes à réaliser au 31 Décembre 2012 en section de fonctionnement s'élèvent à 728,35 € en dépenses.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe du Théâtre tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : En l'absence du Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

16°) 2013-029 - Exercice 2012 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Compte de gestion

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2012 du budget annexe du Théâtre et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance totale dans les résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2012 présenté par le comptable pour le budget annexe du Théâtre.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

17°) 2013-030 - Exercice 2012 - Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Affectation des résultats

L'application de la nomenclature comptable M 14 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation de ces résultats.

| | SECTION D'INVESTIS- SEMENT | SECTION DE FONCTION- NEMENT | TOTAL |
|---|---|--|--------------|
| DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €) | 4 427.69 | 511 645.51 | 516 073.20 |
| RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €) | 4 101.72 | 512 114.03 | 516 215.75 |
| RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur) | - 325.97 | + 468.52 | + 142.55 |
| Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €) | + 468.52 | - 468.52 | 0.00 |
| RESULTAT CUMULE (en €) | + 142.55 | 0.00 | + 142.55 |
| RESTES A REALISER (en €) | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €) | + 142.55 | 0.00 | + 142.55 |

La section d'investissement présente un excédent de 142.55 €

Il est proposé au conseil municipal :

* d'inscrire l'excédent d'investissement d'un montant de 142.55 € au compte 001 « *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » en section d'investissement.

* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

18°) 2013-031 - Exercice 2012 – Budget annexe de l'assainissement – Compte administratif

Le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2012 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

| | Réalisé |
|--|-------------------|
| Total dépenses d'investissement | 52 289,27 |
| Total recettes d'investissement | 127 123,20 |
| <i>Déficit de l'exercice</i> | |
| <i>Excédent de l'exercice</i> | 74 833,93 |

Soit un excédent d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2012 de 74 833,93 €.

Les restes à réaliser au 31 Décembre 2012 en section d'investissement s'élèvent 10 493,50 € en dépenses.

- SECTION D'EXPLOITATION

| | Réalisé |
|--------------------------------------|--------------------|
| Total dépenses d'exploitation | 489 692,51 |
| Total recettes d'exploitation | 341 997,71 |
| <i>Déficit de l'exercice</i> | -147 694,80 |
| <i>Excédent de l'exercice</i> | |

Soit un déficit d'exploitation de l'exercice au 31 Décembre 2012 de 147 694,80 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2012 en section d'exploitation.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe de l'assainissement tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : En l'absence du Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

19°) 2013-032 - Exercice 2012 – Budget annexe de l'assainissement – Compte de gestion

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2012 du budget annexe de l'assainissement et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2012 présenté par le comptable pour le budget annexe de l'assainissement.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

20°) 2013-033 - Exercice 2012 – Budget annexe de l'assainissement – Affectation des résultats

L'application de la nomenclature comptable M 49 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation de ces résultats.

| | SECTION D'INVESTIS- SEMENT | SECTION D'EXPLOITATION | TOTAL |
|---|---|-----------------------------------|--------------|
| DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €) | 52 289.27 | 489 692.51 | - 541 981.78 |
| RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €) | 127 123.20 | 341 997.71 | + 469 120.91 |
| RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur) | + 74 833.93 | - 147 694.80 | - 72 860.87 |
| Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €) | + 229 919.86 | + 327 723.52 | + 557 643.38 |
| RESULTAT CUMULE (en €) | + 304 753.79 | + 180 028.72 | + 484 782.51 |
| RESTES A REALISER (en €) | - 10 493.50 | 0.00 | - 10 493.50 |
| RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €) | + 294 260.29 | +180 028.72 | + 474 289.01 |

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un excédent d'investissement de 294 260.29 €.

Le résultat de la section d'exploitation fait apparaître un excédent de 180 028.72 € qui sera utilisé intégralement pour la procédure de l'affectation.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'inscrire l'excédent d'investissement d'un montant de 304 753.79 € au compte 001 « *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » en section d'investissement.

* d'inscrire l'ensemble des restes à réaliser d'investissement de l'année 2012 en dépenses aux articles correspondants.

* d'inscrire l'excédent de fonctionnement d'un montant de 180 028.72 € au compte 002 « *solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté* » en section de fonctionnement.

* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

21°) 2013-034 - Exercice 2012 – Budget annexe de l'Eau – Compte administratif

Le compte administratif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2012 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

| | Réalisé |
|--|--------------------|
| Total dépenses d'investissement | 173 659,30 |
| Total recettes d'investissement | 119 073,00 |
| <i>Déficit de l'exercice</i> | - 54 586,30 |
| <i>Excédent de l'exercice</i> | |

Soit un déficit d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2012 de 54 586,30 €.

Les restes à réaliser au 31 Décembre 2012 en section d'investissement s'élèvent à 25 198,04 en dépenses.

- SECTION D'EXPLOITATION

| | Réalisé |
|--------------------------------------|-------------------|
| Total dépenses d'exploitation | 20 634,94 |
| Total recettes d'exploitation | 329 399,56 |
| <i>Déficit de l'exercice</i> | |
| <i>Excédent de l'exercice</i> | 308 764,62 |

Soit un excédent d'exploitation de l'exercice au 31 Décembre 2012 de 308 764,62 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2012 en section de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe de l'eau tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : En l'absence du Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

22°) 2013-035 - Exercice 2012 – Budget annexe de l'Eau – Compte de gestion

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2012 du budget annexe de l'eau et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2012 présenté par le comptable pour le budget annexe de l'eau.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

23°) 2013-036 - Exercice 2012 – Budget annexe de l'Eau – Affectation des résultats

L'application de la nomenclature comptable M 49 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation de ces résultats.

| | SECTION D'INVESTIS- SEMENT | SECTION D'EXPLOITA- TION | TOTAL |
|---|---|---|----------------|
| DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €) | 173 659,30 | 20 634,94 | - 194 294,24 |
| RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €) | 119 073,00 | 329 399,56 | + 448 472,56 |
| RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur) | - 54 586,30 | + 308 764,62 | + 254 178,32 |
| Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €) | - 103 656,00 | + 1 207 299,60 | + 1 103 643,60 |
| RESULTAT CUMULE (en €) | - 158 242,30 | + 1 516 064,22 | + 1 357 821,92 |
| RESTES A REALISER (en €) | - 25198,04 | 0.00 | - 25 198,04 |
| RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €) | - 183 440,34 | + 1 516 064,22 | + 1 332 623,88 |

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un déficit de 183 440,34 € qui sera reporté en 2013 pour la totalité.

Le résultat de la section d'exploitation fait apparaître un excédent de 1 516 064,22 € qui sera utilisé intégralement pour la procédure de l'affectation.

Il est proposé au conseil municipal,

* d'inscrire le déficit d'investissement d'un montant de 158 242,30 € au compte 001 « *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » en section d'investissement.

* d'affecter en priorité 183 440,34 € du résultat excédentaire de la section d'exploitation au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 « *excédent d'exploitation capitalisés* ».

* d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section d'exploitation d'un montant de 1 332 623,88 € au compte 002 « *excédent d'exploitation reporté* » en report d'exploitation.

* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

24°) 2013-037 - Exercice 2012- Budget annexe du lotissement d'habitations Les Hauts de Cramont – Compte administratif

Le compte administratif du budget annexe du lotissement d'habitations les Hauts de Cramont pour l'exercice 2012 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

| | Réalisé |
|--|-------------------|
| Total dépenses d'investissement | 475 754,47 |
| Total recettes d'investissement | 475 754,47 |

Il n'y a pas de déficit, ni d'excédent en section d'investissement au 31 Décembre 2012.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2012 en section d'investissement.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | Réalisé |
|---|--------------------|
| Total dépenses de fonctionnement | 494 822,65 |
| Total recettes de fonctionnement | 461 900,41 |
| <i>Déficit de l'exercice</i> | <i>- 32 922,24</i> |
| <i>Excédent de l'exercice</i> | |

Soit un déficit de fonctionnement de l'exercice au 31 décembre 2012 de 32 922,24 €.

Le montant des restes à réaliser au 31 Décembre 2012 en section de fonctionnement s'élève à 58 920,40 € en dépenses.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Lotissement d'habitations les Hauts de Cramont » tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : En l'absence du Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité des votants, (M.LOUCHIN, Mme GRANDCHAMP-DARAGON, M. BEGIN, Mme BROSSAULT, M. MAJEWSKI ne participant pas au vote), les propositions ci-dessus.

25°) 2013-038 - Exercice 2012 – Budget annexe du lotissement d'habitations Les Hauts de Cramont – Compte de gestion

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2012 du budget annexe du lotissement d'habitations les Hauts de Cramont et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2012 présenté par le comptable pour le budget annexe du lotissement d'habitations Les Hauts de Cramont.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité des votants, (M.LOUCHIN, Mme GRANDCHAMP-DARAGON, M. BEGIN, Mme BROSSAULT, M. MAJEWSKI ne participant pas au vote), les propositions ci-dessus.

26°) 2013-039 - Exercice 2012 – Budget annexe du lotissement d'habitations Les Hauts de Cramont – Affectation des résultats

L'application de la nomenclature comptable M 14 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation de ces résultats.

| | SECTION D'INVESTIS- SEMENT | SECTION DE FONCTION- NEMENT | TOTAL |
|---|----------------------------------|-----------------------------------|-------------|
| DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €) | 475 754,47 | 494 822,65 | - 19 068,18 |
| RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €) | 475 754,47 | 461 900,41 | - 13 854,06 |
| RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur) | 0,00 | - 32 922,24 | - 32 922,24 |
| Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €) | 0,00 | + 32 922,24 | + 32 922,24 |
| RESULTAT CUMULE (en €) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RESTES A REALISER (en €) | | -58 920,40 (à titre indicatif) | |
| RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 32 922,24 € correspondant au résultat d'exécution 2012, le résultat cumulé étant nul la procédure d'affectation du résultat ne s'applique pas.

Il est proposé au conseil municipal :

* de prendre acte du résultat de ce budget annexe pour lequel il n'y a pas lieu d'appliquer la procédure d'affectation des résultats.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité des votants, (M.LOUCHIN, Mme GRANDCHAMP-DARAGON, M. BEGIN, Mme BROSSAULT, M. MAJEWSKI ne participant pas au vote), les propositions ci-dessus.

27°) 2013-040 - Exercice 2013 – Budget principal de la Ville – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission des finances en date du 4 juin 2013,

Vu la délibération n° 2012-105 du 17 décembre 2012 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2012,

Vu les délibérations du 13 juin 2013 adoptant le compte administratif du Budget Principal de la Ville pour 2012 ainsi que les affectations de résultats qu'il convient désormais de réinscrire au budget de la Ville pour 2013, tout comme les restes à réaliser c'est-à-dire les dépenses engagées en 2012 mais dont les factures seront payées en 2013, et en recettes les subventions accordées mais non perçues sur l'exercice 2012.

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif de la Ville il est également nécessaire de réajuster certains crédits, en raison de nouveaux éléments non prévisibles lors de son élaboration par souci de transparence et de sincérité.

La décision modificative est excédentaire en section de fonctionnement du fait de la reprise des résultats de l'année 2012, tel qu'autorisé par l'article L 1612-6 du CGCT, et strictement équilibrée en section d'investissement grâce à un virement de la section de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la délibération modificative n° 1 du budget principal de la commune pour l'exercice 2013 suivant le tableau ci-après :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | |
|---------------------------|---|-----------------------|-------------------------|--------------|------------------------------|-----------------------|-------------------------|
| DÉPENSES | | RECETTES | | | | | |
| Article | Désignation | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Article | Désignation | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 65738 | Subvention de fonctionnement aux organismes publics | | 11 240,00 € | 002 | Excédent de fonctionnement | | 9 527 323,86 € |
| 6554 | Contributions aux organismes de regroupement | | 175 000,00 € | 7551 | Excédent des budgets annexes | - 5093,43 € | |
| 7391172 | Dégrèvement taxe habitation sur logements vacants | | 600,00 € | | | | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | | 254 803,14 € | | | | |
| TOTAL | | | 441 643,14 € | TOTAL | | - 5093,43 € | 9 527 323,86 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | |
|--------------------------|-------------|-----------------------|-------------------------|----------|-------------|-----------------------|-------------------------|
| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
| Article | Désignation | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Article | Désignation | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |

| | | | | | | | |
|--------------|--|-----------------------|--------------|-------|--|--|-----------------------|
| 001 | Déficit d'investissement reporté | | 512 499,55 € | 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | | 317 642,77 € |
| 21571 | Matériel roulant (RAR) | | 17 507,16 | 1321 | Subvention Etat (RAR) | | 706 318,76 € |
| 21578 | Autres matériel et outillage de voirie (RAR) | | 7 115,00 € | 1322 | Subvention Régions (RAR) | | 91 887,00 € |
| 2183 | Matériel de bureau et informatique (RAR) | | 13 851,87 | 1323 | Subvention Département (RAR) | | 205 764,19 € |
| 2184 | Mobilier (RAR) | | 11 292,58 | 1328 | Subvention Autres (RAR) | | 100 000,00 € |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles (RAR) | | 1 145,65 | 1341 | DETR (RAR) | | 79 038,00 € |
| 2313 | Constructions (RAR) | | 932 475,66 € | 27638 | Autres établissements publics | | 33 171,86 € |
| 2315 | Installations matériel et outillage (RAR) | | 4 763,25 € | 021 | Virement de la section de fonctionnement | | 254 803,14 € |
| 2051 | Concession et droits similaires | | 6 715,00 € | | | | |
| 21568 | Autre matériel et outillage d'incendie | | 1 800,00 € | | | | |
| 2183 | Matériel de bureau et informatique | | 6 430,00 € | | | | |
| 2184 | Mobilier | | 930,00 € | | | | |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | | 2 100,00 € | | | | |
| 2313 | Constructions | | 270 000,00 € | | | | |
| TOTAL | | 1 788 625,72 € | TOTAL | | | | 1 788 625,72 € |

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte par 21 voix pour et 5 voix contre (M. LOUCHIN, Mme GRANDCHAMP-DARAGON, M. BEGIN, Mme BROSSAULT, M. MAJEWSKI), les propositions ci-dessus.

**28°) 2013-041 - Exercice 2013 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux –
Décision modificative n° 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2012-106 du 17 décembre 2012 adoptant le Budget Primitif du budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux pour l'année 2013,

Vu les délibérations du 13 juin 2013 adoptant le compte administratif du budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux pour 2012 ainsi que les affectations de résultats qu'il convient désormais d'inscrire au budget 2013,

Vu la Commission des finances en date du 4 juin 2013,

Cette décision modificative est strictement équilibrée en section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe Bâtiments Industriels et Commerciaux pour l'exercice 2013 suivant le tableau ci-après :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | |
|--------------------------|----------------------------------|-----------------------|-------------------------|----------|------------------------------------|-----------------------|-------------------------|
| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
| Article | Désignation | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Article | Désignation | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 001 | Déficit d'investissement reporté | | 434 894,54 € | 1068 | Excédent d'exploitation capitalisé | | 178 829,44 € |
| 2313 | Constructions (RAR) | | 33 945,00 € | 1313 | Subvention Département (RAR) | | 76 688,00 € |
| | | | | 1641 | Emprunts | | 213 322,10 € |
| | | | | | | | |
| TOTAL | | | 468 839,54 € | TOTAL | | | 468 839,54 € |

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte par 21 voix pour et 5 voix contre (M. LOUCHIN, Mme GRANDCHAMP-DARAGON, M. BEGIN, Mme BROSSAULT, M. MAJEWSKI), les propositions ci-dessus.

29°) 2013-042 - Exercice 2013 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2012-107 du 17 décembre 2012 adoptant le budget primitif du budget annexe du lotissement communal, artisanal, industriel et commercial de la route de Troyes pour l'année 2013,

Vu les délibérations du 13 juin 2013 adoptant le compte administratif du budget annexe du lotissement communal, artisanal, industriel et commercial de la route de Troyes pour 2012, ainsi que les affectations de résultats qu'il convient de réinscrire au budget 2013,

Vu la Commission des finances en date du 4 juin 2013,

Cette décision modificative s'équilibre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe du lotissement communal artisanal, industriel et commercial de la route de Troyes pour l'exercice 2013 suivant le tableau ci-après :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | |
|--------------------------|---|-----------------------|-------------------------|---------|---------------------------|-----------------------|-------------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | | | | | |
| Article | Désignation | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Article | Désignation | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 1068 (040) | Excédent de fonctionnement | | 338,00 € | 001 | Excédent d'investissement | | 33 171,86 € |
| 1678 | Autres emprunts et dettes | 338,00 € | | | | | |
| 16874 | Reversement des excédents au budget principal | | 33 171,86 € | | | | |
| TOTAL | | 338,00 € | 33 509,86 € | TOTAL | | | 33 171,86 € |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | |
|---------------------------|---|-----------------------|-------------------------|------------|------------------------------------|-----------------------|-------------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | | | | | |
| Article | Désignation | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Article | Désignation | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 605 | Achat de matériel, équipements et travaux | | 20 000,00 € | 002 | Excédent de fonctionnement reporté | | 14 906,57 € |
| 6522 | Reversement excédent au budget principal | 5093,43 € | | 7015 | Vente de terrains aménagés | 338,00 € | |
| | | | | 7785 (042) | Excédent d'investissement | | 338,00 € |
| | | | | | | | |

| | | | | | |
|-------|-----------|-------------|-------|----------|-------------|
| TOTAL | 5093,43 € | 20 000,00 € | TOTAL | 338,00 € | 15 244,57 € |
|-------|-----------|-------------|-------|----------|-------------|

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

30°) 2013-043 - Exercice 2013 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2012-108 du 17 décembre 2012 adoptant le Budget Primitif du lotissement Le Marignan pour l'année 2013,

Vu les délibérations du 13 juin 2013 adoptant le compte administratif du Budget annexe du Lotissement Le Marignan pour 2012 ainsi que les affectations de résultats qu'il convient donc de réinscrire au budget 2013,

Vu la Commission des finances en date du 4 juin 2013,

La section de fonctionnement est excédentaire et de ce fait il n'est pas obligatoire de l'équilibrer.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe du Lotissement « Le Marignan» pour l'exercice 2013 suivant le tableau ci-après :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | |
|---------------------------|--------------------------------------|-----------------------|-------------------------|---------|----------------------------|-----------------------|-------------------------|
| DÉPENSES | | RECETTES | | | | | |
| Article | Désignation | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Article | Désignation | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 658 | Charges diverses de gestion courante | | 10,00 € | 002 | Excédent de fonctionnement | | 119 857,03 € |
| | | | | | | | |
| TOTAL | | | 10,00 € | TOTAL | | | 119 857,03 € |

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière.

DECISION : Le conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

31°) 2013-044 - Exercice 2013 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2012-109 du 17 décembre 2012 adoptant le Budget Primitif du Théâtre Gaston Bernard pour l'année 2013,

Vu les délibérations du 13 juin 2013 adoptant le Compte Administratif du Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard pour 2012, ainsi que l'affectation des résultats qu'il convient donc de réinscrire au budget 2013,

Vu la Commission des finances en date du 4 juin 2013,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif de ce service il est nécessaire de réajuster certains crédits, en raison de nouveaux éléments non prévisibles lors de son élaboration par souci de transparence et de sincérité.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe du Théâtre Gaston Bernard pour l'exercice 2013 suivant le tableau ci-après :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | |
|--------------------------|------------------------------------|-----------------------|-------------------------|----------|-----------------------------------|-----------------------|-------------------------|
| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
| Article | Désignation | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Article | Désignation | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | | 142,55 € | 001 | Excédent d'investissement reporté | | 142,55 € |
| TOTAL | | 142,55 € | TOTAL | | | | 142,55 € |

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DECISION : Le conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

32°) 2013-045 - Exercice 2013 – Budget annexe de l'assainissement – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2012-110 du 17 décembre 2012 adoptant le Budget Primitif de l'Assainissement pour l'année 2013,

Vu les délibérations du 13 juin 2013 adoptant le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour 2012 ainsi que les affectations de résultats qu'il convient désormais d'inscrire au budget de 2013,

Vu la Commission des finances en date du 4 juin 2013,

La décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement est excédentaire en section d'exploitation et strictement équilibrée en section d'investissement grâce à la reprise des résultats de l'année 2012.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2013 suivant le tableau ci-après :

| SECTION D'EXPLOITATION | | | | | | | |
|------------------------|--|-----------------------|-------------------------|---------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| DÉPENSES | | RECETTES | | | | | |
| Article | Désignation | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Article | Désignation | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 604 | Achat d'études, prestation de services | | 10 000,00 € | 002 | Excédent d'exploitation | | 180 028,72 € |
| 658 | Charges diverses | | 120 000,00 € | | | | |
| TOTAL | | | 130 000,00 € | TOTAL | | | 180 028,72 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | |
|--------------------------|---|-----------------------|-------------------------|---------|-----------------------------------|-----------------------|-------------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | | | | | |
| Article | Désignation | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Article | Désignation | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 2315 | Installations, matériel et outillages (RAR) | | 10 494,00 € | 001 | Excédent d'investissement reporté | | 304 753,79 € |
| 2315 | Installations, matériel et outillage | | 169 159,79 € | 1641 | Emprunts | 125 100,00 € | |
| TOTAL | | | 179 653,79 € | TOTAL | | 125 100,00 € | 304 753,79 € |

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

33°) 2013-046 - Exercice 2013 – Budget annexe de l'Eau – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2012-111 du 17 décembre 2012 adoptant le budget primitif du budget annexe de l'Eau pour l'année 2013,

Vu les délibérations du 13 juin 2013 adoptant le compte administratif du budget annexe de l'Eau pour l'année 2012 ainsi que les affectations de résultats qu'il convient désormais d'inscrire au budget 2013.

Vu la Commission des finances en date du 4 juin 2013,

La décision modificative n° 1 du budget annexe de l'Eau est excédentaire en section d'exploitation du fait de la reprise des résultats de l'année 2012 et strictement équilibrée en section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'Eau pour l'exercice 2013 suivant le tableau ci-après :

| SECTION D'EXPLOITATION | | | | | | | |
|--------------------------|--|-----------------------|-------------------------|---------|---------------------------------------|-----------------------|-------------------------|
| DÉPENSES | RECETTES | | | | | | |
| Article | Désignation | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Article | Désignation | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| | | | | 002 | Excédent d'exploitation reporté | | 1 332 623,88 € |
| TOTAL | | | | TOTAL | | | 1 332 623,88 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | |
| DEPENSES | RECETTES | | | | | | |
| Article | Désignation | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Article | Désignation | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | | 158 242,30 € | 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | | 183 440,34 € |
| 2315 | Installations, matériel et outillage (RAR) | | 25 198,04 € | | | | |
| TOTAL | | | 183 440,34 € | TOTAL | | | 183 440,34 € |

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

34°) 2013-047 - Clôture régie SNCF

La Billetterie SNCF installée au théâtre Gaston Bernard depuis 2007 a été transférée à l'Office du Tourisme du Pays Châtillonnais à la date du 1^{er} janvier 2013. Il convient donc de procéder à la suppression de la régie instituée pour l'encaissement du produit de la vente des billets SNCF.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu l'acte constitutif d'une régie d'avances et de recettes pour les actes liés à la billetterie SNCF en date du 4 décembre 2007,

Considérant le transfert de la billetterie SNCF à l'Office du Tourisme du Pays Châtillonnais en date du 1^{er} janvier 2013,

Considérant qu'il convient donc de procéder à la suppression de régie instituée pour l'encaissement du produit de la vente des billets SNCF,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de supprimer la régie de recettes instituée pour l'encaissement du produit de la vente des billets SNCF.

* de fixer à la somme de 4 332,04 € la somme due à la SNCF au 1^{er} janvier 2013, date du transfert de la billetterie à l'Office du Tourisme du Pays Châtillonnais.

* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

35°) 2013-048 - Théâtre Gaston Bernard – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Le Contrat Local d'Education Artistique signé entre la Ville de Châtillon-sur-Seine, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, la DRAC, le Rectorat et la DRAF, la programmation culturelle du Théâtre Gaston Bernard en octobre 2008, arrive à échéance à la fin de l'exercice 2013.

Les principaux partenaires institutionnels se sont réunis sous la présidence du Directeur régional des affaires culturelles, et, après évaluation des actions entreprises pendant cinq années, ont décidé d'un commun accord de proroger ce CLEA pour les trois années à venir. Cette décision est en accord avec le positionnement de l'Education artistique et culturelle comme priorité du Ministère de la Culture.

Une réunion fondatrice s'est tenue à Châtillon-sur-Seine le 5 mars 2013, avec les représentants de la DRAC, de la DRAF, du Rectorat, du Conseil général de Côte d'Or, de la Communauté de communes du pays châtillonnais et de la Ville de Châtillon-sur-Seine, ainsi que les principaux acteurs éducatifs et culturels du territoire. Il a été décidé d'étendre le périmètre d'action du CLEA ainsi que les disciplines artistiques concernées, en y ajoutant notamment le patrimoine archéologique, bâti et paysager.

Afin de cofinancer ces nouvelles actions de sensibilisation et de pratique artistique, il s'avère nécessaire d'augmenter la participation de l'Etat, sur la base d'un projet partagé par les différentes institutions et collectivités territoriales concernées, qui a été déposé auprès des services de la DRAC.

Dans cette optique, il convient de solliciter la DRAC pour une subvention de 20 000 €, qui permettra d'accueillir gratuitement des lycéens professionnels du lycée Désiré Nisard et des lycées de Bourgogne à concurrence d'une billetterie d'un montant équivalent.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- * de solliciter le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une subvention d'un montant le plus élevé possible affectée au nouveau Contrat local d'éducation artistique.
- * d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

36°) 2013-049 - Demande de subvention au titre de LEADER – CLEA 2012/2013

Le Contrat Local d'Education Artistique a été signé en 2008 entre le Rectorat, la DRAC, la DRAAF, la CCPC et la Ville de Châtillon-sur-Seine, afin de mettre en place un plan d'éducation artistique et culturelle à l'échelle du Pays Châtillonnais.

Les parties se sont engagées à soutenir la démarche visant à rendre les enfants « acteurs » en développant leurs compétences dans les domaines culturels.

Pour la saison 2012 / 2013, 15 spectacles sont prévus dans les domaines suivants : théâtre, danse, musique, lecture, vidéo, cinéma d'animation, cirque, marionnettes ...

Afin d'assurer le financement des actions prévues au CLEA pour la saison 2012/2013, la Ville de Châtillon-sur-Seine sollicite une aide de l'Europe au titre du programme LEADER 2007-2013 (FEADER Axe 4 – mesure 321) au niveau de la fiche dispositif 2.2 B intitulée « développement des activités culturelles et de loisirs pour les enfants et les jeunes ».

Le plan de financement prévisionnel pour la saison culturelle 2012-2013 est le suivant :

| Dépenses prévisionnelles en € TTC | Recettes attendues | | |
|-----------------------------------|-------------------------|---------------------------|----------------------------|
| | Prestations artistiques | 10 150,00 € | Europe – LEADER mesure 321 |
| Frais d'ingénierie | 9 200,00 € | Autofinancement | 13 699,80 € |
| TOTAL des dépenses | 19 350,00 € | TOTAL des recettes | 19 350,00 € |

Il est proposé au conseil Municipal :

- * d'approuver le projet pour la saison 2012/2013 et le plan de financement prévisionnel proposé.
- * de solliciter une aide de l'Europe au titre du programme leader 2007-2013 comme indiqué ci-dessus.

DECISION : Le conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

37°) 2013-050 - Informations sur les marchés publics

Vu l'article 133 du code des marchés publics qui prévoit la publication au cours du premier trimestre de chaque année, d'une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 qui précise les modalités d'application de l'article 133, en prévoyant la publication de manière séparée des marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services regroupés en fonction de leurs montants en plusieurs tranches ;

Vu le décret n° 2008-1356 du 19 Décembre 2008 qui relève le seuil de 4 000 à 20 000 €, seuil minimal en deçà duquel les personnes publiques peuvent déroger, si elles le souhaitent, aux obligations de publicité et de mise en concurrence ;

Vu l'arrêté du 21 Juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics, relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices ;

La liste des marchés conclus en 2012, dont le montant est supérieur à 20 000 € HT, au nom et pour le compte de la ville de Châtillon-sur-Seine, s'établit comme suit :

A- MARCHES DE TRAVAUX

Tranche de 20 000 € HT à 49 999 € HT

↳ Réhabilitation du cinéma « Le Sélect »

Lot 3 « Couverture métallique »

Attribué à : SMAC - 21000- signé le 24/02/2012

Montant HT : 44 651,69 €.

Lot 4 « Menuiseries métalliques »

Attribué à : Ets ARNOULT - 21400- signé le 24/02/2012

Montant HT : 41 760,25 €.

Lot 5 « Cloisons/doublages »

Attribué à : Ent. BERTHOLLE Fabien - 21400- signé le 24/02/2012

Montant HT : 22 689,01 €.

Lot 6 « Menuiseries bois »

Attribué à : Ent. GRESSET - 21400- signé le 24/02/2012

Montant HT : 36 947,51 €.

Lot 12 « Sièges »

Attribué à : Société KLESLO - 39004- signé le 24/02/2012

Montant HT : 26 000,00 €.

↳ Construction d'un bâtiment accueil/sanitaires/douches au Camping

Lot 6 « Plomberie/sanitaires »

Attribué à : EURL DELETRE – 21570 - signé le 23/03/2012

Montant HT : 29 155,63 €.

Lot 7 « Revêtement de sols et murs »

Attribué à : SIA Revêtements – 21000 - signé le 23/03/2012
Montant HT : 31 550,00 €.

Lot 9 « Casiers/cabines »

Attribué à : Menuiserie GRESSET – 21400 - signé le 23/03/2012
Montant HT : 30 896,93 €.

↳ **Aménagement de jardins Esplanade Saint Vorles**

Lot 2 « Charpente/couverture ardoise »

Attribué à : Ent. MARTIN Emmanuel -21330- signé le 24/04/2012
Montant HT : 35 214,13 €.

↳ **Travaux de réfection de la cour de l'Ecole Primaire Francis Carco**

Attribué à : Société COLAS Est – 21600 - signé le 05/06/2012
Montant HT : 42 995,75 €.

↳ **Travaux de réfection de la salle des Conférences**

Attribué à : Ent. BERTHOLLE Fabien – 21400 - signé le 17/07/2012
Montant HT : 34 978,31 €.

↳ **Travaux d'extension du réseau d'eau potable pour alimentation de la Ferme de la Grange Jacob**

Attribué à : Ent. N. SCHMIT – 21400 - signé le 17/09/2012
Montant HT : 46 207,80 €.

↳ **Travaux de réparation de plomberie dans local « la belle boîte »**

Attribué à : ECOSOLUTIONS – 21400 – signé le 19/09/2012
Montant HT : 24 999,94 €.

Tranche de 50 000 € HT à 89 999 € HT

↳ **Réhabilitation du cinéma « Le Sélect »**

Lot 2 « Gros œuvre/maçonnerie »

Attribué à : Ent. LECOQ - 21400- signé le 24/02/2012
Montant HT : 52 000,00 €.

Lot 8 « Peinture/revêtements muraux »

Attribué à : Ent. BONGLET - 39001- signé le 24/02/2012
Montant HT : 51 553,93 €.

Lot 10 « Electricité »

Attribué à : ALLO TOUS SERVICES -21400- signé le 24/02/2012
Montant HT : 51 232,69 €.

↳ **Construction d'un bâtiment accueil/sanitaires/douches au Camping**

Lot 1 « Gros œuvre/VRD »

Attribué à : Entreprise PALUDETTO – 21570 - signé le 23/03/2012
Montant HT : 67 470,36 €.

Lot 2 « Charpente/ossature bois/étanchéité »

Attribué à : Entreprise MORTIER – 21120 - signé le 23/03/2012

Montant HT : 60 039,25 €.

↳ **Réfection (isolation par l'extérieur) des façades sud et Ouest de l'Ecole Marmont (groupe neuf)**

Attribué à : Ent. DEVARENNES – 52000 - signé le 12/09/2012

Montant HT : 64 472,37 €.

↳ **Réfection de la toiture du bâtiment sis 8 Place Marmont à Châtillon-sur-Seine**

Attribué à : SAMBROTTA Patrice -21400- signé le 22/10/2012

Montant HT : 87 377,10 €.

Tranche de 90 000 € HT à 132 999 € HT

↳ **Réhabilitation du cinéma « Le Sélect »**

Lot 9 « Plomberie/chauffage/ventilation »

Attribué à : Ent. GENTIL Thermique - 21121- signé le 24/02/2012

Montant HT : 95 554,57 €.

Lot 11 « Equipements »

Attribué à : ADDE/AS Enseignes -69100- signé le 24/02/2012

Montant HT : 152 989,00 €.

↳ **Aménagement de jardins Esplanade Saint Vorles**

Lot 1 « Terrassement/maçonnerie »

Attribué à : Ent. SCANDOLA SN – 21450 – signé le 24/04/2012

Montant HT : 129 351,49 €.

↳ **Remplacement de branchements plomb dans différents quartiers de la Ville**

Attribué à : VEOLIA Eau – 21400 – signé le 24/05/2012

Montant HT : 113 487,40 €.

B- MARCHES DE FOURNITURES

Tranche de 20 000 € HT à 49 999 € HT

↳ **Acquisition de mobilier pour la piscine municipale**

Attribué à : A.O.C. D Mobilier – 58000 – signé le 12/01/2012

Montant HT : 22 580,27 €.

↳ **Acquisition d'une tondeuse autotractée**

Attribué à : Ets BRUNE – 21400 – signé le 07/02/2012

Montant HT : 27 000,00 €.

↳ **Acquisition de matériel pour entretien éclairage public**

Attribué à : GHM Eclatec – 21000 – signé le 24/05/2012

Montant HT : 29 576,08 €.

C- MARCHES DE SERVICES

Tranche de 20 000 € HT à 49 999 € HT

↳ **Construction d'un bâtiment artisanal en zone Actipôle – Contrat de maîtrise d'oeuvre**

Attribué à : M. PIERSON Philippe -10360- signé le 10/05/2012

Montant HT : 23 800,00 €.

Tranche de 90 000 € HT à 132 999 € HT

↳ **Travaux de balayage mécanique**

Attribué à : Bourgogne Environnement – 21500 – signé le 27/09/2012

Montant HT : 108 748,52 €.

DONT ACTE.

38°) 2013-051 - Travaux de rénovation des bureaux de la Gendarmerie – Demande de subvention au Conseil Général

Les bureaux de la Gendarmerie de Châtillon-sur-Seine doivent être réhabilités. Il est prévu cette année d'installer des volets roulants et de réaménager le bureau d'accueil.

Le Conseil Général soutient cette initiative dans le cadre de sa politique patrimoniale « Entretien Bâtiments de Gendarmerie » à hauteur de 20 % du montant TTC des travaux.

Le plan de financement serait le suivant :

| | |
|-----------------------------------|-----------------|
| - Coût de l'opération : | 20 187,56 € TTC |
| - Subvention du Conseil Général : | 4 037,51 € |
| - Autofinancement : | 16 150,05 € TTC |

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de solliciter le concours financier du Département à hauteur de 20 % du montant TTC des travaux selon le plan de financement tel que défini ci-dessus.

* d'imputer cette recette à l'article 1323 « *Subvention d'équipement* » du budget principal de la Ville pour l'année 2013.

* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

39°) 2013-052 - Projet du nouveau parcellaire et des travaux connexes de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Châtillon-sur-Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L214-1 à L214-6, R123-1 à R123-27 et R214-1 à R214-31,

Vu les rubriques n° 2.1.5.0. et n° 5.2.3.0. définies à l'article R214-1 du Code de l'Environnement,

Vu l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier en cours pour la commune de Châtillon-sur-Seine,

Vu la délibération n° 2012-042 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2012, approuvant le réseau des chemins ruraux tel que figurant dans le périmètre du réaménagement foncier,

Vu la délibération n° 2012-043 du Conseil Municipal du 14.03.2012, autorisant la commune de Châtillon-sur-Seine à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes pour les chemins,

Vu la demande et le dossier, comprenant une notice d'incidence, présentés par la Commission Communale d'Aménagement foncier agricole et forestier, en vue d'obtenir l'autorisation de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la commune de Châtillon-sur-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 - portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation des travaux connexes à l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la commune de Châtillon-sur-Seine, du 17 avril au 18 mai 2013, sur les communes de Châtillon-sur-Seine, Buncey, Prusly-sur-Ource, Maisey-le-Duc et Montliot-et-Courcelles - et notamment son article 7 qui précise que dès ouverture de l'enquête publique, et au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le dossier d'autorisation présenté.

Considérant le projet du nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la commune de Châtillon-sur-Seine, soumis à enquête publique du 19 février au 21 mars 2013,

Considérant le dossier des travaux connexes "loi sur l'eau" soumis à enquête publique du 17 avril au 18 mai 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal

* de donner un avis favorable sur le projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier, et les travaux connexes en découlant, tels que présentés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la Commune de Châtillon-sur-Seine.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

40°) 2013-053 - Groupement de commandes pour les travaux connexes du réaménagement foncier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 7, 8 et 9 portant coordination groupement des commandes et centrales d'achats,

Vu l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier en cours pour la commune de Châtillon-sur-Seine,

Vu la délibération n° 2012-042 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2012, approuvant le réseau des chemins ruraux tel que figurant dans le périmètre du réaménagement foncier,

Vu la délibération n° 2012-043 du Conseil Municipal du 14 mars 2012 autorisant la commune de Châtillon-sur-Seine à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2013 approuvant le projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier, et les travaux connexes en découlant, tels que présentés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la Commune de Châtillon-sur-Seine

Considérant l'intérêt de mutualisation des dépenses liées aux travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier entre la ville de Châtillon-sur-Seine et l'Association Foncière,

Considérant la possibilité pour la commune de Châtillon-sur-Seine de créer un groupement de commandes relatif travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier de la Ville de Châtillon-sur-Seine,

Considérant que la Ville de Châtillon-sur-Seine sera le coordinateur, au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics, du groupement de commandes,

Vu le budget communal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de décider la création d'un groupement de commandes relatif à la passation d'un marché pour les travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier de la Ville de Châtillon-sur-Seine dans lequel la Ville de Châtillon-sur-Seine en tant que pouvoir adjudicateur sera le coordonnateur du groupement de commandes.

* d'approuver le projet de convention constitutive du Groupement de commandes déterminant les engagements de chaque membre et les modalités de fonctionnement.

* d'autoriser Monsieur le Maire, coordonnateur du Groupement de Commandes, à lancer la consultation de Maîtrise d'œuvre des travaux connexes ainsi qu'à lancer la consultation des entreprises relative à ces travaux connexes.

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce groupement de commandes et notamment la convention constitutive du groupement.

DECISION : Le conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

41°) 2013-054 - Exercice 2012 - Rapport annuel sur l'Eau et l'Assainissement

La loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection sur l'environnement dite « loi Barnier » a prévu, dans son article 73, une refonte de l'article L 371-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant obligation au Maire de présenter à l'assemblée délibérante de la commune, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport est à la disposition des membres du conseil municipal ainsi que des administrés.

Il est fourni par le délégataire de service VEOLIA Eau (ex Générale des Eaux), concernant chaque service et répond en tous points aux prescriptions réglementaires.

I- SERVICE DE L'EAU

I-1 Les chiffres du service

- 2 228 clients (2 221 en 2011 soit + 0,31 %) dont 2 216 clients domestiques ou assimilés
- volume vendu : 325 059 (346 116 m³ en 2011 soit – 6,80 %)
- vente d'eau en gros :
 - Commune de Buncey : 274 m³
 - Commune de Sainte Colombe sur Seine : 2 772 m³
- volume prélevé : 548 622 m³ (508 881 en 2011 soit + 7,80 %)
- volume consommé : 325 059 m³ (352 420 en 2011 soit – 7,76 %)
- consommation moyenne par client : 144 m³.

I-2 Le patrimoine du service

Il est constitué de :

- 3 installations de production d'une capacité totale de 4 200 m³ / jour
- 4 réservoirs d'une capacité de stockage de 3 016 m³
- 79,3 km de réseaux.

Canalisations :

- canalisations d'adduction : 11 018 ml
- canalisations de distribution hors branchement : 54 847 ml
- longueur de branchements : 17 080 ml.

Equipements :

- borne fontaine : 1
- bouches de lavage : 2
- bouche incendie : 1
- poteaux incendie : 99
- vannes : 2.

Branchements : 1 288.

Compteurs : 2 504.

I-3 Le contrat

Le contrat initial est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010 et arrivera à expiration le 31 décembre 2021.

I-4 Le rendement

Le rendement du réseau en 2012 a été de 63 % (70,5 % en 2011 soit - 10,64 %).

L'indice linéaire de pertes en réseau a été de $10,12 \text{ m}^3 / \text{jour} / \text{km}$ ($8,04$ en 2011 soit $+ 25,87 \%$).

1-5 Travaux de renouvellement

A la charge de la collectivité :

- branchements : renouvellement de 114 branchements
- poteau incendie : renouvellement de 2 poteaux.

A la charge de VEOLIA :

- renouvellement complet de l'armoire électrique du surpresseur de l'aviation ;
- remplacement de 208 compteurs clients.

I-6 Travaux neufs

A la charge de la collectivité :

- alimentation de la Ferme de la Grande Jacob ;
- installation d'un surpresseur.

A la charge de VEOLIA :

- réalisation de 3 branchements neufs.

I-7 Prix du service

Le prix TTC du service au m^3 pour une facture de 120 m^3 est de $2,24 \text{ €}$ au 1^{er} janvier 2013 ($2,40 \text{ €/m}^3$ au 1^{er} janvier 2012 soit $- 6,67 \%$).

Le prix TTC du m^3 d'eau, y compris assainissement et taxes diverses, au 1^{er} janvier 2013 était de $3,81 \text{ €}$ ($3,96 \text{ €}$ en 2012 soit une baisse de $3,80 \%$).

I-8 Qualité du service

Sur le nombre d'abonnés : 2 228 :

- le taux de réclamation a été de 0%
- le taux d'impayés : $0,24 \%$
- le taux d'interruption de service : $1,80$ unités / $1\ 000$ abonnés ($2,25$ en 2011)
- nombre d'échéanciers de paiement ouverts en 2012 : 18 (32 en 2011)
- nombre de demandes d'abandon de créance enregistré par le délégataire : 5 (6 en 2011) pour un montant de 213 € (pour $325\ 059 \text{ m}^3$ vendus)
- nombre d'intervention chez le client : 758 (576 en 2011)
- nombre annuel de demandes de branchement : 222 (237 en 2011)
- taux de clients mensualisés : $25,70 \%$ ($24,10 \%$ en 2011).

I-9 Gestion sur la ressource

Avancement de la protection des puits de captage : 50% données transmises par l'A.R.S.

Adéquation des capacités aux besoins :

- capacité de production : $4\ 200 \text{ m}^3 / \text{jour}$

- volume d'eau potable introduit moyen : 1 414 m³ / jour
- volume d'eau potable introduit par jour de pointe : 1 900 m³ / jour
- capacité de stockage : 3 016 m³

I-10 Qualité de l'eau

L'eau distribuée sur Châtillon-sur-Seine en 2012 a été de très bonne qualité : taux de conformité en bactériologie et physicochimie : 100 %.

| Limite de qualité | Contrôle officiel | Surveillance du délégataire | | Contrôle officiel et surveillance du délégataire | | | |
|-----------------------|-------------------|-----------------------------|------------------|--|------------------|--------------|------------------|
| | | Nb PLV total | Nb PLV conformes | Nb PLV total | Nb PLV conformes | Nb PLV total | Nb PLV conformes |
| Microbiologie | | 23 | 23 | 31 | 31 | 54 | 54 |
| Physico-chimie | | 11 | 11 | 9 | 9 | 20 | 20 |

| | Taux de conformité Contrôle officiel | Taux de conformité Surveillance du délégataire | Taux de conformité Contrôle officiel et surveillance du délégataire |
|-----------------------|---|--|--|
| Microbiologie | 100 % | 100 % | 100 % |
| Physico-chimie | 100 % | 100 % | 100 % |

La ressource :

| | Contrôle sanitaire | Surveillance par le délégataire | | |
|-----------------------|--------------------|---------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| | | Nb de résultats d'analyses | Nb de résultats d'analyses conformes | Nb de résultats d'analyses conformes |
| Microbiologie | | 142 | 142 | 122 |
| Physico-chimie | | 2 932 | 2 932 | 91 |

I-11 Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation (CARE)

Produits : 733 381 €

Charges : 752 927 €

Résultat avant impôts : - 19 546 €

Résultat net : - 19 546 €.

I-12 Gestion du patrimoine

Préconisation pour les années à venir :

* Puits de captage :

- poursuite de la procédure de protection (Conseil Général)
- schéma directeur eau potable terminé à valider par les différentes collectivités ayant adhéré à ce schéma.

* Réservoir de Saint-Vorles :

- travaux d'étanchéité à programmer.

* Réseau : le renouvellement du réseau de la route de Vanvey.

* Réseau : mise en place de maillage de canalisations.

I-13 Evolution contractuelle

Sans objet.

II- SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

II-1 Les chiffres du service

- 2 087 clients (2 083 en 2011)
- 5 678 habitants desservis
- Volumes arrivant à l'usine de dépollution :
 - Sainte Colombe sur Seine : 33 565 m³
 - Châtillon-sur-Seine : 458 839 m³ dont environ 23 500 m³ de Montliot et Courcelles et 11 000 m³ de Vix.
 - L'assiette totale pour 2012 est de 313 062 m³ (338 409 m³ en 2011 soit – 7,5 %).

II-2 Le patrimoine du service

- 16 postes de relèvement
- 77 km de réseaux (eaux usées et eaux pluviales)
- 2 114 branchements eaux usées ou unitaires
- 2 387 branchements eaux pluviales
- 810 bouches d'égout ou grilles et avaloirs
- 362 regards
- 2 bassins de rétention des eaux pluviales.

II-3 Le contrat

Un nouveau contrat a pris effet et le 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 12 ans.

II-4 Travaux de renouvellement

A la charge de VEOLIA :

- travaux de scellement de regards ;
- travaux de renouvellement d'avaloirs ;
- remplacement de la pompe n° 2 du poste de refoulement de l'ancien UDEP ;
- remplacement des huisseries du poste de refoulement de la rue Ernest Humblot ;
- remplacement d'une sonde sur le poste de refoulement de la Place de la Résistance ;
- remplacement d'une pompe sur le poste de refoulement du pré de l'Hôpital.

II-5 Travaux neufs

Par VEOLIA pour le compte de tiers :

- réalisation de 7 branchements neufs eaux usées.

Par la collectivité :

- extension du réseau d'eaux pluviales et d'eaux usées Esplanade Saint Vorles pour desservir le camping ;

- extension du réseau d'assainissement rue de la Pidance.

II-6 Exploitation et maintenance du réseau

- désobstructions sur réseau : 31 en 2012 (25 en 2011 soit + 24 %)
- interventions sur le réseau en préventif : 732 (753 en 2011 soit – 2,8 %)
- réalisation de tests à la fumée : 41 (13 en 2011)
- réalisation de tests à l'eau : 402 (130 en 2011).

II-7 Prix du service

Le prix TTC du service au m³ pour une facture de 120 m³ de 1,57 € au 1^{er} janvier 2013 (1,57 € au 1^{er} janvier 2012).

Le prix TTC du m³ d'eau y compris assainissement et taxes diverses au 1^{er} janvier 2013 était de 3,81 € (3,96 € au 1^{er} janvier 2012 soit une baisse de 3,80 %).

II-8 Qualité de service

Pour 2 087 abonnés :

- taux de réclamation : 0 %
- taux d'impayés : 0,28 %
- nombre d'échéanciers de paiement ouverts en cours d'année : 18 (32 en 2011)
- nombre de demandes d'abandon de créances : 5 (2 en 2011 pour un montant de 213 € (pour une assiette de 313 062 m³))
- nombre d'interventions chez le client : 758 (576 en 2011)
- nombre annuel de demandes d'abonnement : 222 (237 en 2011).

II-9 Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation (CARE)

Produits : 529 994 €

Charges : 516 049 €

Résultat avant impôts : 13 945 €

Résultat net : 9 297 €.

II-10 Gestion du patrimoine

- bassin d'orage : au niveau de la rue Président Coty, un bassin d'orage permettant d'éviter le pic d'eau pluviale lors des événements orageux est à l'étude par la collectivité ;

- indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (chapitre IV du glossaire) : 30 ;

- poursuivre les contrôles des raccordements afin de veiller à ce que le séparatif en propriété privée soit bien réalisé.

II-11 Evolution contractuelle

Sans objet.

DONT ACTE.

42°) 2013-055 - Bibliothèque – Autorisation d'élimination de certains ouvrages

Afin de proposer à nos lecteurs un fonds attrayant et actualisé, suivant ainsi les conseils de la Direction du Livre et de la Lecture du ministère de la Culture, il convient d'adopter une politique de renouvellement du fonds en libre accès par la suppression de certains ouvrages, selon les critères d'élimination suivants :

- détérioration – saleté
- exemplaires multiples (dons)
- obsolescence

Les documents ainsi retirés peuvent être traités de différentes façons :

1 - Le pilon

La destruction physique s'impose pour les ouvrages détériorés, salis.

2 - Les dons

- don de petites revues au Relais d'Assistantes Maternelles
- don de livres pour enfants aux Centres de Documentation des Ecoles
- don de livres en gros caractères et revues aux Maisons de Retraite
- don au Centre Socio-Culturel et de Loisirs du Pays Châtillonnais pour leur action dans la lutte contre l'illettrisme.

3 - La vente

Les prix des livres et revues destinés à être vendus est fixé à un euro pour :

- 2 livres pour adultes au choix
- 3 livres pour enfants au choix
- 1 livre et cinq revues pour adultes
- 2 livres et cinq revues pour enfants.

Les ouvrages ne seront pas répertoriés individuellement. La bibliothèque municipale déterminera le nombre total de chaque catégories (livres enfants – livres adultes – revues).

Les livres seront vendus le samedi 6 juillet 2013 dans la cour de la Bibliothèque Municipale par le personnel de la Bibliothèque.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser l'élimination des ouvrages détériorés ou périmés relevant du fonds de lecture publique de la bibliothèque municipale.

* d'autoriser Madame la bibliothécaire municipale à dresser l'inventaire des ouvrages susceptibles d'être éliminés, soit par pilon, par don ou par vente et de faire le choix du mode le plus approprié au cas de chaque livre, revue...

* d'autoriser Madame la bibliothécaire municipale à faire don des livres susceptibles d'intéresser les bibliothèques ou centre de documentation des écoles, au relais d'assistantes maternelles, aux Maisons de Retraite, et au Centre Socio-Culturel et de Loisirs.

DECISION : Le conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

43°) 2013-056 - Bibliothèque – Attribution de prix aux gagnants des concours organisés sur le thème de la lecture

Considérant les différents concours organisés par la Bibliothèque Municipale autour de la lecture,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'accepter d'attribuer un prix, sous forme de livres d'une valeur maximum de 50 € aux gagnants des concours organisés par la Bibliothèque Municipale.

* d'imputer la dépense afférente à l'exécution de la présente délibération à l'article 6714 « Bourses et prix » du budget communal.

* d'autoriser Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

44°) 2013-057 - Contrat d'application de l'opération Cinéday

Dans le cadre de la gestion du cinéma le Select par la Municipalité, il est proposé de mettre en place l'opération Orange Cinéday basée sur le concept « une place de cinéma offerte pour une place de cinéma achetée » à l'attention des clients Orange à valoir au cinéma le Select pour le même film à la même séance chaque mardi d'ouverture au public tout au long de l'année (hors majoration 3D à la charge du spectateur). En contrepartie Orange versera pour chaque place une somme forfaitaire de 5 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'adhérer à l'opération Orange Cinéday pour une durée de 12 mois par tacite reconduction par périodes successives de même durée.

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ci-joint régissant les modalités d'application de l'opération Orange Cinéday.

* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

45°) 2013-058 - Convention relative au développement des arts et de la culture dans les écoles

Dans le cadre du plan relatif au développement des arts et de la culture à l'école, la Direction Académique de la Côte d'Or, le collectif ALKA et la Ville de Châtillon-sur-Seine ont élaboré un projet artistique « L'art, je le pratique, je l'écoute, je le regarde... », dont le but est de stimuler les pratiques artistiques dans les classes en arts visuels et en éducation musicale.

La Ville de Châtillon-sur-Seine participerait à hauteur de 3 500 €, somme à verser au porteur du projet à savoir le Collectif ALKA.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réalisation relative au projet cantonal « l'Art, je le pratique, je l'écoute, je le regarde... » avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et le Collectif ALKA dont le siège est 9 Place Saint-Rémy à Troyes (Aube) qui prévoit une participation financière de la Ville de Châtillon-sur-Seine à hauteur de 3 500 € à verser à ALKA pour l'organisation d'une action visant à stimuler les pratiques artistiques dans les classes élémentaires en arts visuels et en éducation musicale.

* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

46°) 2013-059 - Exercice 2013 - Vote des crédits de Noël

Il est de tradition qu'en vue des fêtes de fin d'année, le Conseil Municipal vote des crédits budgétaires destinés à la fourniture de goûters de Noël pour les écoles maternelles et primaires, à l'achat de jouets pour les enfants des classes maternelles ainsi que pour ceux du personnel communal et à l'organisation d'un pot de Noël pour les personnes âgées des Maisons de la Douix et de la Charme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de fixer les crédits pour ces diverses manifestations et fournitures comme suit :

| | |
|--|-----------------------|
| - goûter des écoles primaires et maternelles | 3.00 € / élève |
| - jouets des écoles maternelles | 7.00 € / élève |
| - arbre de Noël du personnel communal | 27.00 € / enfant |
| - Goûter Maison de la Charme | 3.50 € / pensionnaire |
| - Goûter Maison de la Douix | forfait de 550 € |

* d'imputer aux articles correspondants en dépenses de fonctionnement les présents crédits ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

47°) Questions diverses

SEANCE LEVEE A 20 H 00